



## Inscriptions et réinscriptions Administratives en 3<sup>ème</sup> Cycle UFR de Médecine Lyon Est - 2017-2018

### RE INSCRIPTIONS EN D.E.S - SPECIALITE MEDECINE GENERALE DU 06 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2017

L'étudiant(e) doit obligatoirement s'inscrire en DES par internet (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année, années thèse) jusqu'à validation du Diplôme d'Etudes Spécialisées, et régler par CB les droits d'inscription correspondant :

<https://www.univ-lyon1.fr/formation/inscription-et-scolarite/inscriptions-et-reinscriptions-dans-les-autres-niveaux-d-etude-902873.kjsp?RH=FORMATION>

[http://ia-web-lyon1.univ-lyon1.fr/redirection\\_ia.php](http://ia-web-lyon1.univ-lyon1.fr/redirection_ia.php)

Rappel : Les étudiants inscrits en DES peuvent soutenir leur thèse dès lors que trois semestres de stage (dont le stage praticien) sont validés, sans régler de droits d'inscription supplémentaires.

**INSCRIPTION EN 2<sup>ème</sup> ANNEE DE D.E.S. – MEDECINE GENERALE :** Pour valider votre inscription administrative sur l'IA Web, vous devrez cocher les 2 cases affichées :

- LE5112 code de la 2<sup>ème</sup> année du 3<sup>ème</sup> cycle de DES médecine générale
- LE0067 code de l'année thèse à zéro euro.

**INSCRIPTION EN 3<sup>ème</sup> ANNEE DE D.E.S. – MEDECINE GENERALE :** Pour valider votre inscription administrative sur l'IA Web, vous devrez cocher les 2 cases affichées :

- LE5113 code de la 3<sup>ème</sup> année du 3<sup>ème</sup> cycle de DES médecine générale
- LE0067 code de l'année thèse à zéro euro.

**Attention ! si vous ne cochez pas les 2 étapes obligatoires, vous ne pourrez pas vous reconnecter ultérieurement pour faire la 2<sup>ème</sup> inscription administrative obligatoire.**

Pour s'inscrire en D.E.S.C ou DESCQ pendant l'internat, la 1<sup>ère</sup> inscription à réaliser est **impérativement celle de l'inscription en D.E.S** ; ensuite celle en D.E.S.C afin de bénéficier du taux réduit qui s'appliquera à la 2<sup>ème</sup> inscription optionnelle.



**INSCRIPTIONS EN THESE DE MEDECINE  
DU 06 SEPTEMBRE AU 15 DECEMBRE 2017**

**Concerne les étudiant(e) qui ont validé le D.E.S. et qui n'ont pas encore soutenu leur thèse de médecine.**

La soutenance de la thèse **doit** intervenir, **au plus tard, trois années après** l'obtention du diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) en France.

**L'inscription administrative à l'Université est obligatoire pour soutenir sa thèse, assurer des remplacements, accéder à la BU et aux autres services de l'UCBL 1.**

[http://ia-web-lyon1.univ-lyon1.fr/redirection\\_ia.php](http://ia-web-lyon1.univ-lyon1.fr/redirection_ia.php)

*Exemple : Un étudiant inscrit en 3<sup>ème</sup> année de DES pour l'année universitaire 2016/2017, qui a validé son DES en avril ou octobre 2017 et qui prévoit de passer sa thèse en janvier 2018 **doit s'inscrire en année thèse et payer les droits universitaires pour l'année 2017/2018. SAUF si ce même étudiant passe sa thèse avant le 21 décembre 2017, pas d'inscription en « Thèse » pour 2017/2018.***

L'étudiant(e) ayant validé le DES, qui ne souhaite pas s'inscrire en année thèse, doit obligatoirement en informer le Bureau du 3<sup>ème</sup> cycle de Lyon Est : [marie.rouyer@univ-lyon1.fr](mailto:marie.rouyer@univ-lyon1.fr)

**Laisser-passer en thèse**

Avant toute inscription en thèse *en ligne*, demandez votre laisser-passer par email au bureau du 3<sup>ème</sup> cycle de l'UFR de médecine Lyon Est [marie.rouyer@univ-lyon1.fr](mailto:marie.rouyer@univ-lyon1.fr) en indiquant vos nom & prénom, date de naissance et **numéro d'étudiant**.

**Dérogation légale exceptionnelle :**

Si la thèse n'a pas pu être soutenue dans les délais légaux impartis, une dérogation dûment justifiée peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

**Assurance obligatoire : Vous devez fournir une attestation de responsabilité civile et une professionnelle précisant que vous êtes bien assuré(e) pour vos stages et votre vie privée, pour l'année universitaire 2017/2018.**